

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DU MAIRE 2022-312**

Le Maire de Tinquex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la requête en date du 9 novembre 2022 par l'entreprise AFONSO, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'installer un échafaudage sur le trottoir au niveau du cimetière des Grévières de l'avenue Sarah Bernhardt à Tinquex,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise AFONSO est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir au niveau du cimetière des Grévières de l'avenue Sarah Bernhardt à Tinquex, à partir du 14 novembre 2022 et jusqu'au 9 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Dans la mesure où des piétons seraient obligés de passer sur la chaussée, des précautions devront être prises pour assurer leur sécurité :

- Création d'un trottoir d'environ 1 mètre protégé par un garde corps sur la chaussée,
- Mise en place de panneaux de signalisation (interdiction de stationner, chaussée rétrécie, limitation à 30 km/h).

ARTICLE 3 : Le libre écoulement des eaux et le balisage du chantier devront être assurés de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise AFONSO devra :

- Enlever les décombres et les matériaux,
- Réparer les dommages éventuellement causés,
- Rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est révoquée à tout instant pour non respect des prescriptions énoncées.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers,
L'entreprise AFONSO.

Fait à TINQUEUX, le 9 novembre 2022.

Le Maire,



Jean-Pierre FORTUNÉ